

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté provisoire de stationnement**

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS,  
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,  
Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant,  
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002,  
Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

**Considérant : La nécessité de réglementer le stationnement sur la Place de la Cousquille, à l'occasion d'un déménagement.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur les places de parking situées Place de la Cousquille sera interdit, selon plan ci-joint :

**du MARDI 09 JANVIER 2024 au MERCREDI 10 JANVIER 2024 inclus**

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par la société DEMECO, demeurant 111 Impasse de Toulouse – 31150 BRUGUIERES.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que  
le présent document a été:  
Publié le : 05/01/2024  
Notifié le : 05/01/2024

A Escalquens 02/01/2024  
Pour le Maire et par délégation  
en référence à l'arrêté N° : 2023/305 du 02/11/2023  
Le Conseiller Municipal,  
Marc-Olivier BEN-SACI



**STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT  
PARKING PLACE DE LA COUSQUILLE**

**du MARDI 09 JANVIER 2024 au MERCREDI 10 JANVIER 2024 inclus**

